

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_012

Partenariat avec le porteur de la candidature au label Grand Site de France pour le site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Esther CHUREAU, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Irène LEBEAU, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Claude TRÉMOLET, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Serge VÉDRINES, François FOLCHER par Serge GRASSET, Catherine JOUVE par Gilbert FAUCHER, Madeleine MACQ par Irène LEBEAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 08 mars 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 14	Pouvoirs : 4
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté n°DDT-BIEF-2020-154-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont et abrogeant l'arrêté inter-préfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBV Tarn-amont et six maîtres d'ouvrage d'actions phares ;

Considérant la mission d'animation territoriale du SAGE Tarn-amont et du contrat de rivière Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Considérant le projet de candidature au label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses présenté autour de 4 enjeux issus de la concertation conduit en 2022 à savoir Enjeu n°1 Le Grand site, une identité territoriale et patrimoniale entre gorges et causses, Enjeu n°2 Le Grand Site, vecteur d'un tourisme régénératif durable et qui s'appuie sur la découverte d'un territoire, Enjeu n°3 Le Grand site,

promoteur d'une économie locale, Enjeu n°4 Le Grand Site, une philosophie, une légitimité pour ses missions confiées;

Monsieur le Président rappelle la réglementation concernant les Grands Sites de France qui ont en commun d'être des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 sur "la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque". Ils relèvent du ministère de la Transition Écologique et des Cohésions des Territoires, dans le cadre d'une politique nationale de protection et de valorisation de ces sites.

Le Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, est un territoire de 80 000 hectares sur 14 communes, qui vise la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale du site.

Depuis 2004, des actions ont visé le dépôt d'une candidature au label par le SIVOM et Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, puis par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et la mise en place d'une co-gouvernance renforcée depuis 2019 avec les Communautés de communes Aubrac Lot Causses Tarn et Millau Grands Causses.

Par les enjeux du SAGE Tarn-amont et du Contrat de rivière, un partenariat est recherché concernant le domaine de l'eau. Un travail commun a été engagé pour les démarches de diagnostic et la rédaction du programme d'action.

Il est demandé de délibérer pour acter le soutien à la candidature et mettre en œuvre un partenariat actif avec le futur gestionnaire du Grand Site.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Apporte son soutien à la candidature pour la labellisation Grand Site de France pour le site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses,

Valide le partenariat pour l'atteinte d'objectifs communs de préservation des milieux naturels, du paysage et du patrimoine,

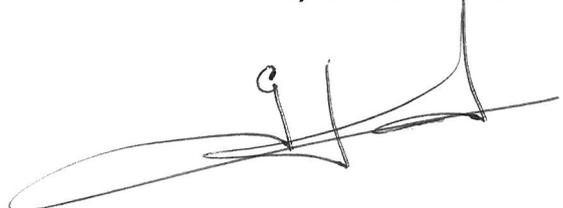
Autorise le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16/03/2023
et publié ou notifié
le 20/03/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 16/03/2023
048-200080547-20230316-DE_2023_012-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
-